



Commune de Goupillières

Compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022

Date de convocation : 1^{er} mars 2022

Date d'affichage : 1^{er} mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Quorum : 9

Absents : 1

Vote : 13

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Goupillières, sous la Présidence de Mme FRANÇOIS Régine.

Etaient présents :

Mme FRANÇOIS Régine, M. JEAN Stéphane, Mme MELEARD Muriel, Mme BAUDRY Mireille, M. LOISEL Olivier, M. MOKRY Germain, M. ALBERT Bruno, M. COGNET Pierre Emmanuel, M. DESLANDES Pierre,

Mme MEIER Sophie, Mme DELAINE Patricia, Mme BELLOC Céline, Mme CORDIER Marie-Hélène.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme AMIOT-KLAJNY Coralie.

Mme MARINO Anne est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion du 13 décembre 2021 a été lu et approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Affectation de résultat 2021.
- Vote du compte de gestion de la commune 2021.
- Vote du compte administratif de la commune 2021.
- Vote du budget primitif 2022.
- Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
- Vote du taux d'imposition 2022.
- Fiscalité 2022
- Installation de bornes de recharge véhicules électriques (Transfert de la compétence et du coût au SEY78).
- Divers.

Conseil Municipal du 22 mars 2022

○ **Vote du compte de gestion de la commune 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2 et D.2243-1 à 2343-10, Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire et considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Mme le Maire et du compte de gestion du receveur, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages le compte de gestion 2021.

○ **Vote du compte administratif de la commune 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-21 et L. 2343-1 et 2 et R.2342-1 à 2342-12, Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, Mme Baudry Mireille est élue présidente de séance pour le vote du compte administratif, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte le compte administratif de l'exercice 2021 comme suit :

	FONCT	INVESTISSEMENT	RAR
RECETTES exercice 2021	453 368,39 €	293 317,15 €	787 120,00 €
DEPENSES exercice 2021	333 413,76 €	459 045,98 €	801 487,57 €
Résultat	119 954,63 €	-165 728,83 €	-14 367,57 €
EXCEDENT/DEFICIT cumulé précédent BP ou BS 2020	546 929,08 €	-63 900,26 €	
RESULTAT EXERCICE	666 883,71 €	-229 629,09 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

○ **Affectation de résultat de l'exercice 2021.**

Après avoir approuvé et adopté le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021, après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

- Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 229 629,09 € qui s'explique majoritairement par les acomptes versés au titre des travaux en cours non terminés en 2021 et pour lesquels les subventions seront encaissées à terminaison.
- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement de 666 883,71 €.
- Soit un excédant global de 437 254,62 €.

Après s'être prononcé favorablement sur les résultats 2021, et suite à l'exposé de Mme le Maire sur l'affectation des résultats sur le budget primitif 2022 la proposition est la suivante :

- Compte 001 : 229 629,09 € (négatif, cumul résultat d'investissement)
- Compte 002 : 422 887,05 € (positif, résultat d'investissement + résultat de fonctionnement)
- Compte 1068 : 243 996,66 € (besoin de financement en investissement avec la prise en compte des restes à faire en dépenses et en recettes)

Mme Baudry Mireille est toujours élue présidente de séance pour le vote d'affectation du résultat, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget primitif 2022.

○ **Vote du budget primitif 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2, vu la loi d'orientation n°91-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13, considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-123 du 2 mars 1982), considérant les délais offerts aux communes jusqu'à 15 jours calendaires complémentaires à compter de la communication des informations indispensables à l'établissement du budget (art/ D-612-1 du CGCT), Mme le Maire présente les conditions de préparations et les éléments pris en compte dans l'élaboration du budget primitif 2022.

Mme Baudry Mireille est toujours élue présidente de séance pour le budget primitif, Mme le Maire sort de la salle. Le conseil municipal peut procéder au vote et adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 équilibré comme suit :

- Fonctionnement : dépenses 867 285,90 € (dont 373 386,90 € de virement à la section d'investissement) et recettes 867 285,90 €
- Investissement : dépenses 1 680 767,59 € et recettes 1 680 767,59 € (dont 422 887,05 € de résultat de fonctionnement 2021 reporté).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif.

○ **Vote du montant de la CLECT Cœur d'Yvelines (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts et notamment son article 1609, vu les statuts de la Communauté de Commune de Cœur d'Yvelines, vu l'avis de la CLECT en date du 9 janvier 2022 et vu la délibération n°22-002 en date du 9 janvier 2022 du conseil communautaire de la CCCY portant sur l'adoption de l'attribution de compensation de fiscalités 2021 pour les communes membres, considérant que le montant de la compensation 2022 calculé pour la commune de Goupillières est de 84 734,85 € et sera à inscrire dans le budget primitif 2022 au chapitre 73211, le conseil municipal après délibération approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT de la CCCY.

○ **Vote du taux d'imposition 2022.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2311-1 et suivants, L. 2331-3, vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A, vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, vu les lois de finances annuelles et notamment l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022, considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard en avril de l'année, considérant qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée jusqu'en 2020 aux départements est transférée depuis 2021 aux communes en compensation, considérant le coefficient correcteur de 0,7840020 fixé pour la commune de Goupillières par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB, considérant que le taux de référence communal de TFPB 2021 de 16% a été fixé en additionnant le taux communal et départemental de l'année 2020, considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2021 est de 16,87 %, considérant l'équilibre du projet de budget primitif 2022, considérant les rentrées fiscales relatives aux taux de contributions directes, considérant que le souhait de la commune est de ne pas augmenter les taux de fiscalité cette année, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages, fixe les taux d'imposition 2022 identiques à ceux de 2021 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,87 %

○ **Fiscalité**

Nous sommes dans l'attente des montants de fiscalité calculée par les différents syndicats auxquels notre commune adhère comme le SIVU (école maternelle de Thoiry et crèche). Un montant estimatif a été intégré au budget.

○ **Installation de bornes de recharge véhicules électriques (Transfert de la compétence et du coût au SEY78).**

Le SEY (Syndicat d'Electricité des Yvelines) propose à tous ses membres dès cette année d'exercer pour leur compte la compétence « Mobilité Propre IRVE » (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques). La proposition est de prendre totalement en charge le coût des travaux d'installation des bornes de recharge, les frais de maintenance, de fonctionnement et de gestion correspondants dans le cadre d'un schéma directeur départemental et régional de déploiement en cours d'élaboration. La commune de Goupillières peut obtenir 2 bornes de recharges (les lieux d'implantation sont en cours de réflexion de la part des élus).

Au vu des conditions énoncées, le conseil municipal vote et accepte à l'unanimité ce projet.

○ **Divers.**

Le nouveau site internet de la commune est en cours d'élaboration. M. Loisel en charge du projet nous indique être en attente de la maquette à valider. Pour rappel, l'ancien site ne nous permet plus d'inclure nos mises à jour ou flash info. Plusieurs fonctionnalités nous permettront d'améliorer fortement nos moyens de communications et pourront rendre service aux administrés comme aux personnes extérieures qui voudront le consulter.

Les enfants de l'école des Goupils, vont partir en classe verte sur la thématique du Petit Prince du mardi 19 au vendredi 22 avril 2022 à Buhl (68530) lieu de séjour Le Rimilshof. Le coût total de ce projet est pris en charge par la coopérative scolaire. Afin de participer au financement de la coopérative, un carnaval est organisé le samedi 2 avril à 11h au départ de l'école. Au retour, un buffet sera à la disposition des participants au profit de la coopérative. Une vente de chocolats de Pâques a également été organisée à cet effet. Le projet d'école du second semestre porte sur une collaboration avec l'association « Brindilles de Bazemont » en vue de la labellisation E3D et potager à l'école, un label qui atteste que notre école est inscrite dans une démarche écologique.

Dans le cadre de notre contrat rural :

Les travaux d'enfouissement du réseau se poursuivent, nous sommes en attente de livraison du câblage des postes transformateurs. Fin des travaux prévue en fin d'année 2022.

Les travaux de rénovation des bâtiments communaux sont presque terminés.

Les travaux de création du parc de jeux pour les enfants de 2 à 8 ans au niveau du stade et du tennis sont en cours et doivent se terminer en mai 2022.

Bulletin Municipal juin 2022

Il est temps de penser à préparer notre bulletin municipal du mois de juin, Mme le Maire demande aux élus qui veulent y prendre part de réfléchir à la rédaction d'articles d'informations, de services, ou tous autres sujets qui peuvent intéresser nos administrés. Merci d'avance à chacun pour sa participation.

Passage à la nomenclature comptable M57

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales et à leurs services publics administratifs au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'anticiper ce passage, le conseil municipal a décidé de commencer cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 et ont signé les membres présents.